



L'Assemblée départementale

Composée de 34 Conseillers départementaux, l'Assemblée départementale est l'expression d'un territoire et d'une population. Élu(e) au suffrage universel, l'Assemblée départementale, collectivité autonome, est, en quelque sorte, le « parlement du Département ».

Elle élit, parmi ses membres, son Président et la commission permanente, puis elle forme des commissions spécialisées. Elle siège en séance publique, au moins une fois par trimestre à l'initiative du Président. Instance de réflexion et de décision, l'Assemblée départementale définit les grandes orientations de la politique départementale et vote le budget.

- [Le Président du Département](#)
- [Mieux connaître vos conseillers départementaux](#)
- [La commission permanente](#)
- [Les commissions d'étude](#)

[Rapport d'activités 2018](#)

[Relevés de décisions de l'Assemblée départementale](#)

[L'agenda du Conseil départemental](#)